

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°045-2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention d'ingénierie auprès de l'État pour le poste de « chargé de projet contractualisations »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334.35 relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; L.2334-42 et R.2334-39 relatifs à la Dotation de Soutien à l'Environnement Local (DSIL) ; L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la circulaire de programmation de la DETR et de la DSIL 2023 notifiée par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 3 novembre 2022,

Vu la circulaire NOR TREL 2235937C publiée le 18 janvier 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relatifs au fonds vert, « Déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réuni le 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 20231219.28 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réuni le 19 décembre 2023 approuvant la création d'un poste de chef de projet contractualisation,

Considérant que le Président a délégué, en vertu de la délibération susvisée, pour « solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant que l'État pourrait octroyer une subvention d'aide à l'ingénierie au titre du Fonds vert, Considérant la proposition de création, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A ou B, à temps complet, technicien ou ingénieur, pourvu par un agent sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique, concernant les contrats de projet,

Considérant que le contrat permettra de recruter un agent en charge notamment du suivi du contrat de réussite de la transition écologique de RLV signé avec l'Etat,

Considérant que le soutien de l'Etat est sollicité à hauteur de 50 % du coût de ce poste,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 11 décembre 2023,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 30 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel annuel du poste de chef de projet contractualisation comme suit, étant précisé que la durée totale est de trois années :

Dépenses par an		Financement annuel		
Poste de chargé de projet contractualisation	38 350 €	Etat	19 175 €	50 %
		Autofinancement	19 175 €	50 %
TOTAL	38 350 €	TOTAL.	38 350 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240220-DC45-24-AR
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Article 2 :

De solliciter auprès de l'État, l'aide à l'ingénierie au titre du Fonds vert la plus haute possible, la dépense subventionnable totale étant de 115 050 € pour trois années à courir jusqu'au 31 décembre 2026.

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 1 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 20 février 2024

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).